

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CATON
Vézelise
COMMUNE
Thélod

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE DE CIRCULATION

Mme le Maire de la Commune de Thélod,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-5 du Code général des collectivités territoriales, relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise STPI en date du 23 mars 2026 relative à la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des travaux de réalisation de la station d'épuration.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

Considérant que les travaux nécessitent une adaptation temporaire de circulation

A R R E T E

Article 1 - Objet

Dans le cadre des travaux de réalisation de la station d'épuration (STEP) réalisés par l'entreprise STPI, une réglementation temporaire est mise en place sur certaines voies communales.

Article 2 - Circulation alternée

Une circulation alternée, réglée par panneaux de signalisation B15 et C18 est instaurée, **rue de la Reliquée**

La vitesse maximale autorisée est fixée à **30 km/h** dans la zone de chantier

Article 3 – Route barrée

Le **chemin Sous-la-Ville** et la **ruelle Favard** sont barrés à la circulation pendant la durée des travaux, à l'exception :

- des riverains,
- des véhicules de secours,
- des véhicules de l'entreprise intervenant sur le chantier.

Article 4 – Signalisation

L'entreprise STPI est chargée de mettre en place, d'entretenir et de retirer la signalisation temporaire conforme à la législation en vigueur.

Article 5 – Durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 08 avril 2026 jusque la fin des travaux.

Article 6 – Exécution

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise STPI qui affichera sur le lieu des travaux et sera affiché selon les règles en vigueur

Fait à Thélod
Le 24 mars 2026

Mme le Maire,
Anne Marie ROTHON